

Réunion de la classe des détenteurs de capital en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée

Bezons

27 septembre 2024

Atos

Décharge de responsabilité

IMPORTANT

Cette présentation peut contenir des informations et des déclarations à caractère prévisionnel relatives au groupe Atos et à ses activités. Les investisseurs sont avertis que les informations et déclarations à caractère prévisionnel sont soumises à divers facteurs de risques et incertitudes. Les facteurs de risques tels qu'exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2024 publié par la Société le 5 août 2024, pourraient conduire à ce que les chiffres qui seront constatés diffèrent significativement de ceux présentés à titre prévisionnel. Atos ne prend aucun engagement et n'assume aucune responsabilité s'agissant de la mise à jour de l'information contenue dans le présent document au-delà de ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur.

Cette présentation ne constitue ni ne contient une offre de vente des actions Atos ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions Atos en France, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans aucun autre pays. Cette présentation contient certaines informations sur des opérations spécifiques qui doivent être considérées uniquement comme des projets.

Introduction

**Introduction
par les
administrateurs
judiciaires :**

**Maître
Hélène
Bourbouloux**

**Maître
Thibaut
Martinat**

Agenda

- 1. Formalités d'ouverture, constitution et règles de fonctionnement du bureau**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Présentation du déroulement du vote en classes de parties affectées**
- 4. Présentation des enjeux de l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée**
- 5. Présentation du projet de plan de sauvegarde accélérée**
- 6. Lecture résumée des rapports des Commissaires aux comptes**
- 7. Lecture résumée du rapport de l'expert indépendant SORGEM**
- 8. Réponses aux questions écrites et séance de questions-réponses**
- 9. Vote sur la résolution**

01

**Formalités d'ouverture,
constitution et règles de
fonctionnement
du bureau**



Constitution et règles de fonctionnement du bureau

Co-Présidents

Les administrateurs judiciaires :

**Maîtres Hélène
Bourbouloux
et Thibaut Martinat**

**Le président du Conseil
d'administration de la
Société :**

**Monsieur Jean Pierre
Mustier**

Scrutateurs

**Les deux actionnaires
détenant le plus grand
nombre d'actions de
Atos SE et ayant accepté
ces fonctions**

Secrétaire de séance

**Madame
Cécile Kavalsès**

Règles de fonctionnement

Les Co-Présidents de séance sont investis des prérogatives générales suivantes :

- › le respect de l'ordre du jour de la classe,
- › le pouvoir de police de la classe,
- › le contrôle de l'exercice du droit de vote par les actionnaires.

Les scrutateurs désignés auront uniquement les prérogatives suivantes :

- › certifier l'exactitude de la feuille de présence,
- › signer le procès-verbal de la séance.

Formalités d'ouverture

Documents légaux et réglementaires mis à disposition

La liste des actionnaires au nominatif

Les derniers statuts de la Société

La feuille de présence certifiée par le bureau, la liste des actionnaires de la Société, les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance

Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives et aux commissaires aux comptes

Un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO et au Journal « La Semaine de l'Île-de-France » du 6 septembre 2024

Un exemplaire du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro d'enregistrement D.24-0429

Un exemplaire du rapport financier semestriel au 30 juin 2024 publié par la Société le 5 août 2024

Un exemplaire du projet de plan de sauvegarde accélérée publié le 6 septembre et mis à jour le 16 septembre ainsi qu'une traduction libre en anglais (à titre indicatif uniquement)

Le texte des résolutions annexées au projet de plan de sauvegarde accélérée

Le rapport du Conseil d'administration relatif aux projets de résolutions annexés au projet de plan de sauvegarde accélérée, en date du 6 septembre 2024

Un exemplaire du document intitulé « Principales modalités des opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du plan de restructuration financière de la Société » publié par la Société le 6 septembre 2024 et mis à jour le 16 septembre 2024 décrivant les opérations sur le capital envisagées dans le cadre du projet de plan de sauvegarde accélérée

Le rapport d'expertise indépendante de Sorgem Evaluation

Les communiqués de presse publiés par la Société les 6 et 16 septembre 2024 sur la convocation des actionnaires et des créanciers d'Atos réunis en classes de parties affectées et la mise à disposition notamment du projet de plan de sauvegarde accélérée

Le règlement intérieur du vote des classes de parties affectées

Le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital motivées par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions (Première résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée)

Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Non-Participants (Troisième résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée)

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Participants (Quatrième résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée)

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Participants (Cinquième résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée)

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Participants et, le cas échéant, aux Actionnaires Existants (Sixième résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée)

Le rapport de BTSG sur la procédure de restructuration financière d'Atos et son suivi par le Conseil d'administration

Une synthèse du rapport d'Abergel & Associés sur la valorisation de la société dans un scénario théorique liquidatif

Les observations des mandataires judiciaires sur le projet de plan de sauvegarde accélérée

02

Ordre du jour



Ordre du jour

1 Résolution soumise au vote de la classe des actionnaires :

**Approbation du projet
de plan de sauvegarde accélérée
de la Société**

2 Texte de la résolution

***« Les actionnaires de la Société,
statuant aux conditions de majorité
requisés par l'article L. 626-30-2 du Code
de commerce, connaissance prise du projet
de plan de sauvegarde accélérée de la
Société, approuvent ledit projet de plan de
sauvegarde accélérée »***

03

Présentation du déroulement du vote en classes de parties affectées



Présentation du déroulement du vote en classes de parties affectées

1 Vote de chacune des classes de parties affectées sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

- › Les classes de créanciers et de détenteurs de capital ont été convoquées le même jour
- › Classes n°1 et 2 : vote par voie électronique uniquement du 6 septembre 2024 à 12h au 26 septembre 2024 à 12h
- › Classe n°3 : vote à distance du 12 septembre 2024 à 9h au 26 septembre 2024 à 15h. Prise en compte des formulaires de vote adressés à SGSS et reçus au plus tard le 24 septembre 2024 à 23h59

2 Règle de majorité

- › Chaque classe statue à la majorité des 2/3 des voix des présents ou représentés ayant exprimé un vote
- › Seuls les membres présents et votant seront pris en compte dans le calcul des majorités
- › Tout vote blanc ou nul ne sera pas comptabilisé dans la majorité des 2/3

3 Décompte des votes

- › Le décompte des votes se fera sous la supervision d'un commissaire de justice
- › Les résultats des votes de l'ensemble des classes de parties affectées seront publiés sur le site internet de la Société

4 Examen du projet de plan de sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre

- › À la suite du vote de chacune des classes et sous réserve des résultats, le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société sera soumis à l'examen du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre lors d'une audience qui devrait en principe avoir lieu le 15 octobre 2024

04

Présentation des enjeux de l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée



Atos : un leader global de l'IT



10,7 Mds€

Chiffre d'affaires 2023A



467m€

Marge opérationnelle 2023A



~92k

Salariés



69

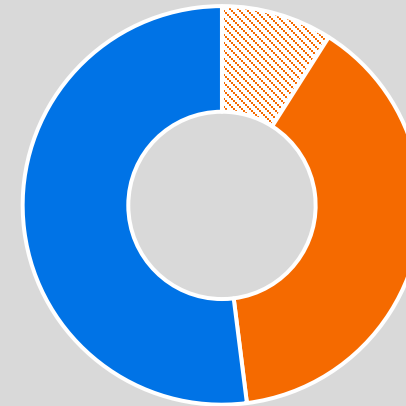
Pays où le Groupe est présent

Répartition du Chiffre d'Affaires par Division et Géographie

Tech Foundations
52%

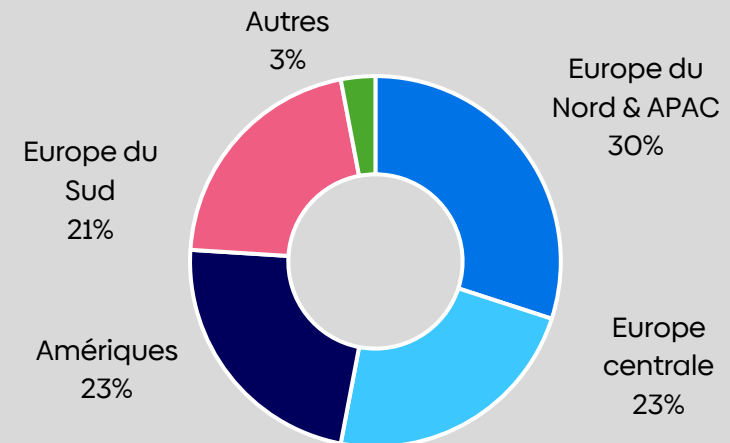
- Cloud hybride & infra.
- Digital Workplace
- Conseil en technologie
- Plateformes numériques d'entreprise

Périmètre faisant l'objet d'une offre de l'Etat Français
9%



Eviden
39%

- Digital
- Cloud
- Services de cybersécurité



Considérations clés menant Atos à la restructuration de sa dette

Le Plan d'Affaires du 29.04 révèle une génération négative de cash en 2024-25 de 1,1 Md€, et qui ne cesse de se dégrader tant que le plan n'est pas exécuté (perte de contrats, difficultés à en gagner de nouveaux)



Besoins de financement importants sur les deux prochaines années pour couvrir la consommation de trésorerie

Dégradation du profil de crédit : tensions de liquidité, levier net de 11,9x avant la fin de 2023 proforma des actions de BFR, note de crédit S&P réduite à CCC en février 2024



Fermeture des marchés de capitaux et difficultés à se refinancer auprès des partenaires bancaires

Baisse du cours de l'action à la suite de l'annonce du projet de séparation de Tech Foundations et Eviden mettant à risque l'augmentation de capital nécessaire à la réalisation de la séparation et la cession envisagée de Tech Foundations à EPEI



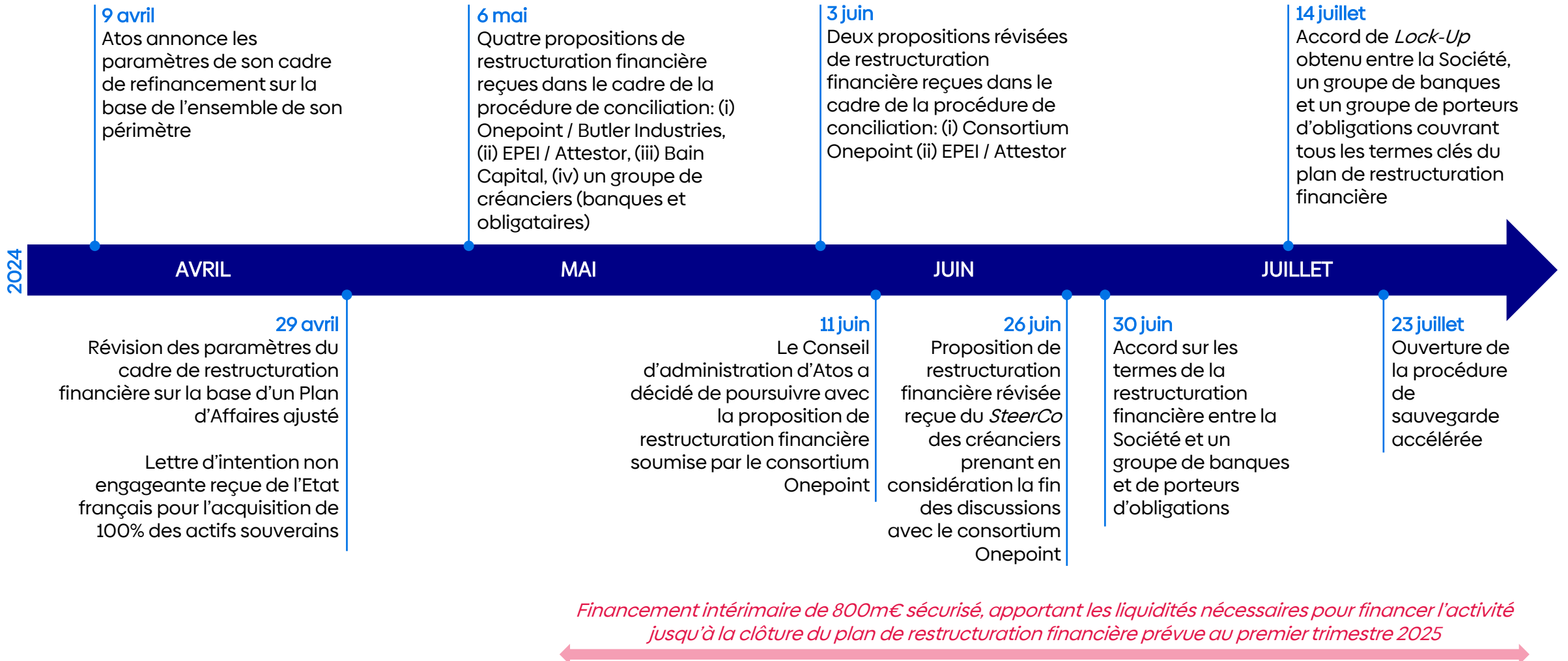
Nécessité de bâtir un plan de refinancement sur la base de périmètre actuel d'Atos (sans prise en compte d'éventuels produits de cessions)

Inquiétude du marché sur le refinancement des 3,65 Mds€ de dette arrivant à échéance courant 2024-25



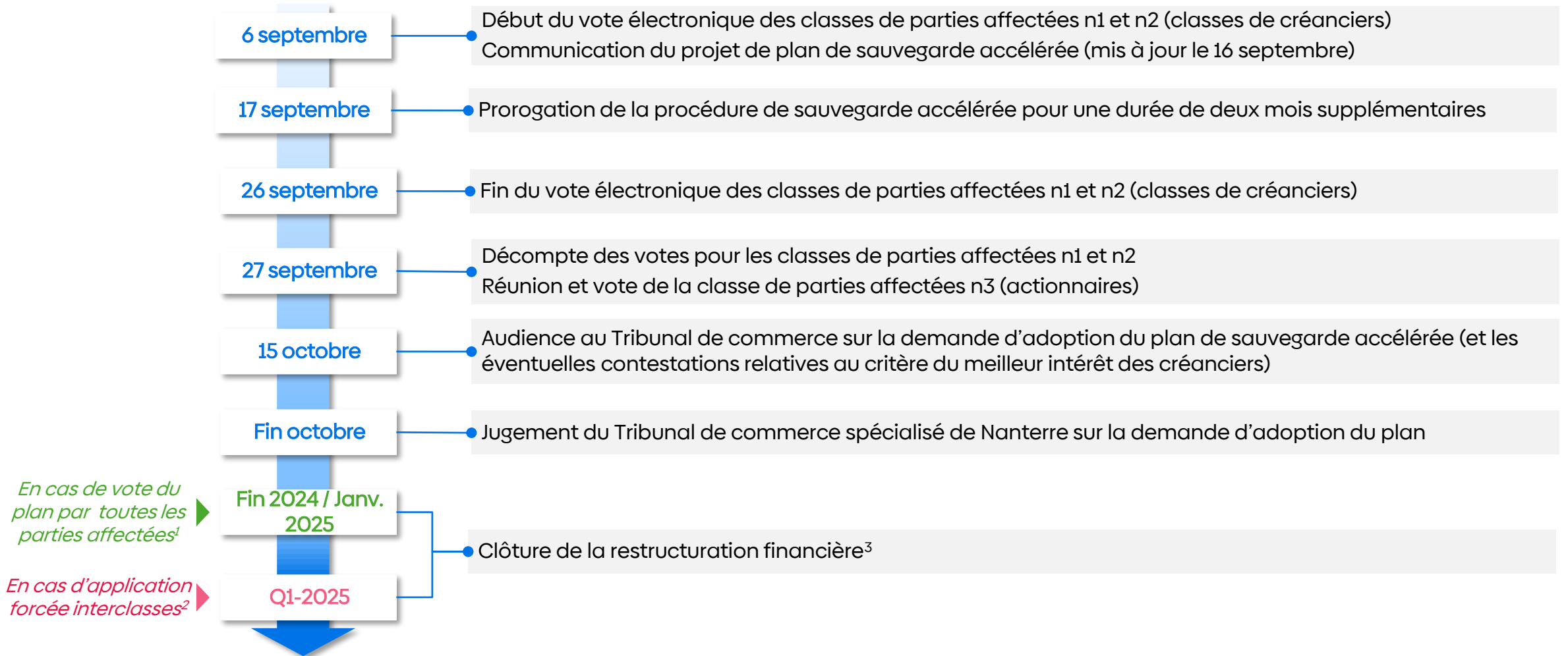
Matérialisation d'un risque élevé de refinancement

Aperçu des grandes étapes depuis l'annonce des paramètres de restructuration



Calendrier indicatif et prochaines étapes

En l'absence de vote du plan de sauvegarde accélérée par l'ensemble des classes de parties affectées, le calendrier d'exécution serait rallongé



Notes : (1) A la majorité qualifiée de 2/3 (Classe des Détenteurs de Capital, Classe des Créances Financières Chirographaires n°1, Classe des Créances Financières Chirographaires n°2) ; (2) En cas d'approbation du plan par une des deux classes de créanciers, le plan pourra être imposé aux autres classes sous conditions par le TC de Nanterre via une application forcée interclasses ; (3) Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises

05

Présentation du projet de plan de sauvegarde accélérée



Présentation du projet de plan

Cahier des charges du 29.04

1. Rétablir une structure de capital soutenable



- **2,9 Mds€ de réduction de dette brute** (conversion de dette en capital) avant prise en compte de *new money* sous forme de dette¹
- **Augmentation de capital de 233 M€** pour renforcer la structure de capital

2. Obtenir la liquidité suffisante pour financer le Plan d'Affaires



- **1,7 Md€ de *new money***, dont :
 - **Augmentation de capital à hauteur de 233 M€**, garantie en cash à hauteur de 75 M€ par les Créanciers Participants
 - **Apport de [1,5-1,7] Md€ de nouvelle dette** dont 440 M€ de RCF non tiré
- **c. 60 M€ de lignes de garanties bancaires**

3. Disposer du temps et de la flexibilité nécessaires pour mettre en œuvre le plan stratégique d'Atos



- **Pas de maturités avant 2029**
- **Covenant financier sur la liquidité**
- **Covenant financier sur le levier testé à partir de juin 2027**

4. Revenir à un niveau de levier soutenable pour préparer un futur refinancement



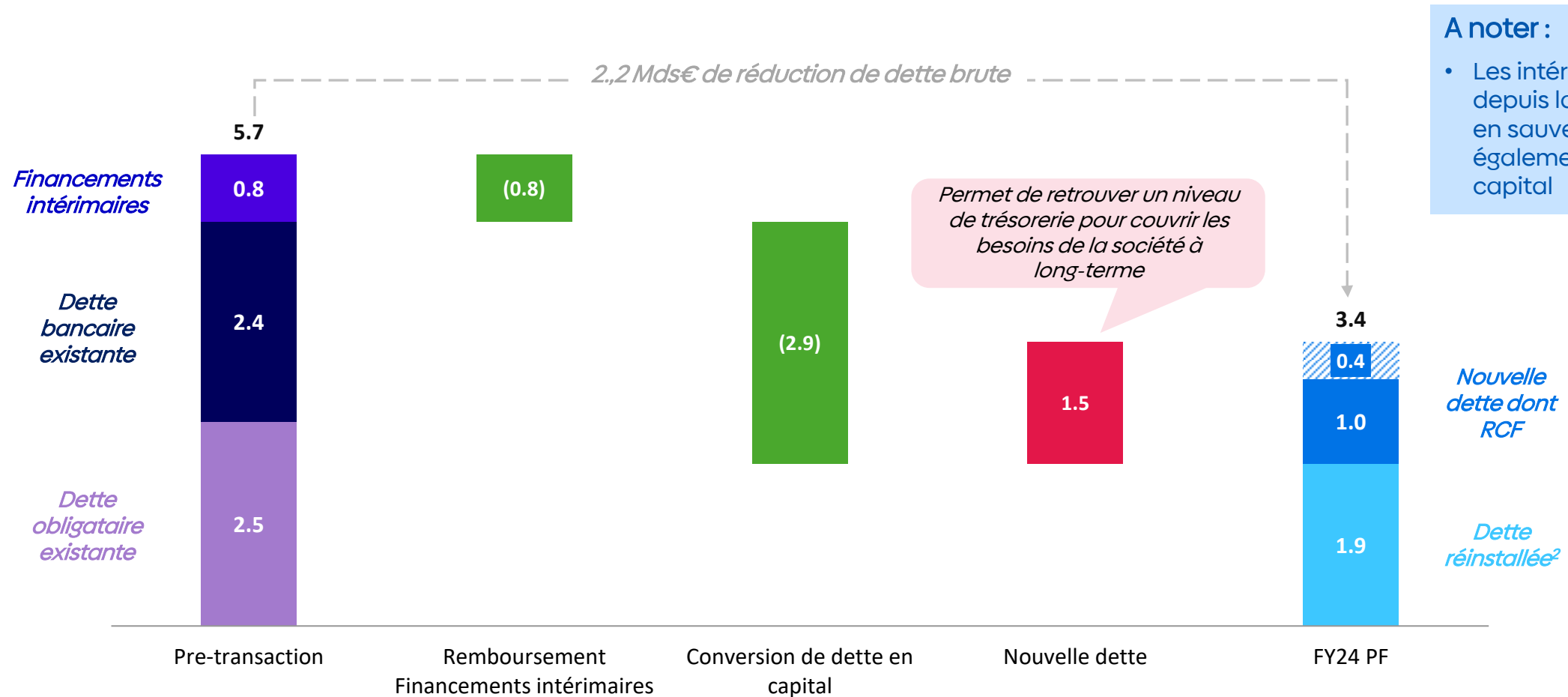
- **Levier financier sous 2,0x dans le courant de l'année 2027**
- **Objectif atteint plus de 2 ans avant les premières dates de maturité**

Note : (1) Intérêts courus et non payés depuis l'entrée en Sauvegarde Accélérée jusqu'à la date de restructuration convertis en capital

1. Rétablir une structure de capital soutenable

Réduction de la dette brute de 2,2 Mds€

Impact de l'accord de restructuration financière sur la dette brute d'Atos (en Mds€)¹



A noter :

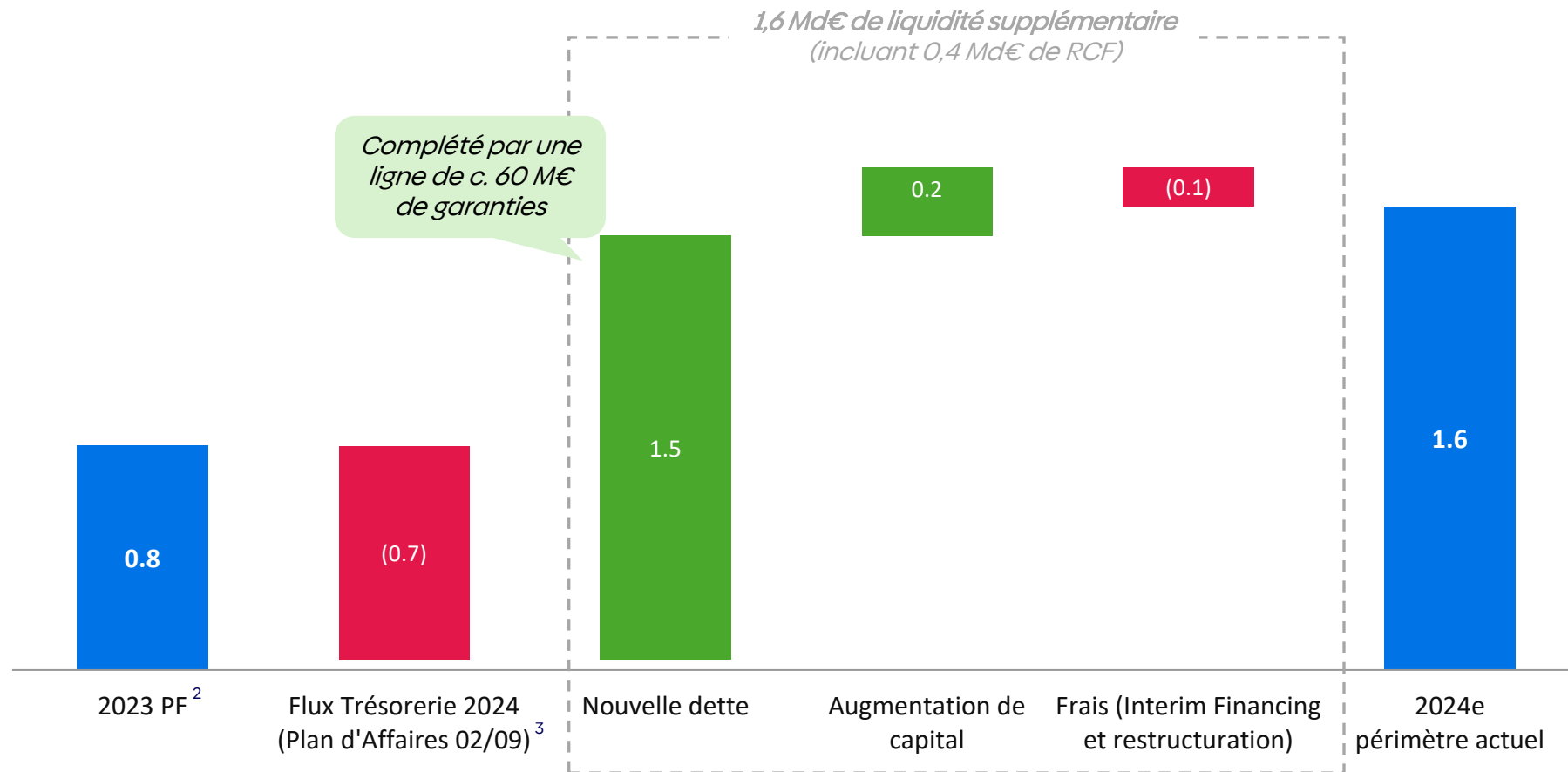
- Les intérêts courus depuis la date d'entrée en sauvegarde seront également convertis en capital

Notes : (1) Hypothèse retenue : Clôture le 31/12/2024, souscription à l'Augmentation de capital avec maintien du DPS pour 233 M€, souscription à l'Augmentation de Capital Éventuelle pour 100 M€ (solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang) ; (2) 1,9 Md€ de dette réinstallée, dont (i) 17 % de la dette existante des créanciers non-participants maintenue et (ii) le reste réparti entre les créanciers participants en fonction de leur participation aux financements intérimaires et aux nouveaux financements

2. Obtenir la liquidité suffisante pour financer le Business Plan

Renforcement de la trésorerie du groupe de 1,6 Mds €

Impact de l'accord de restructuration financière sur la liquidité d'Atos (en Mds€)¹



A noter :

- [1,5-1,7] Md€ de nouvelle dette au niveau d'Atos dont :
 - (i) 750 M€ de bonds,
 - (ii) 250 M € Term Loan,
 - (iii) 440 M€ RCF et
 - (iv) jusqu'à 175 M€ de dette additionnelle en fonction du succès de l'Augmentation de capital avec maintien du DPS

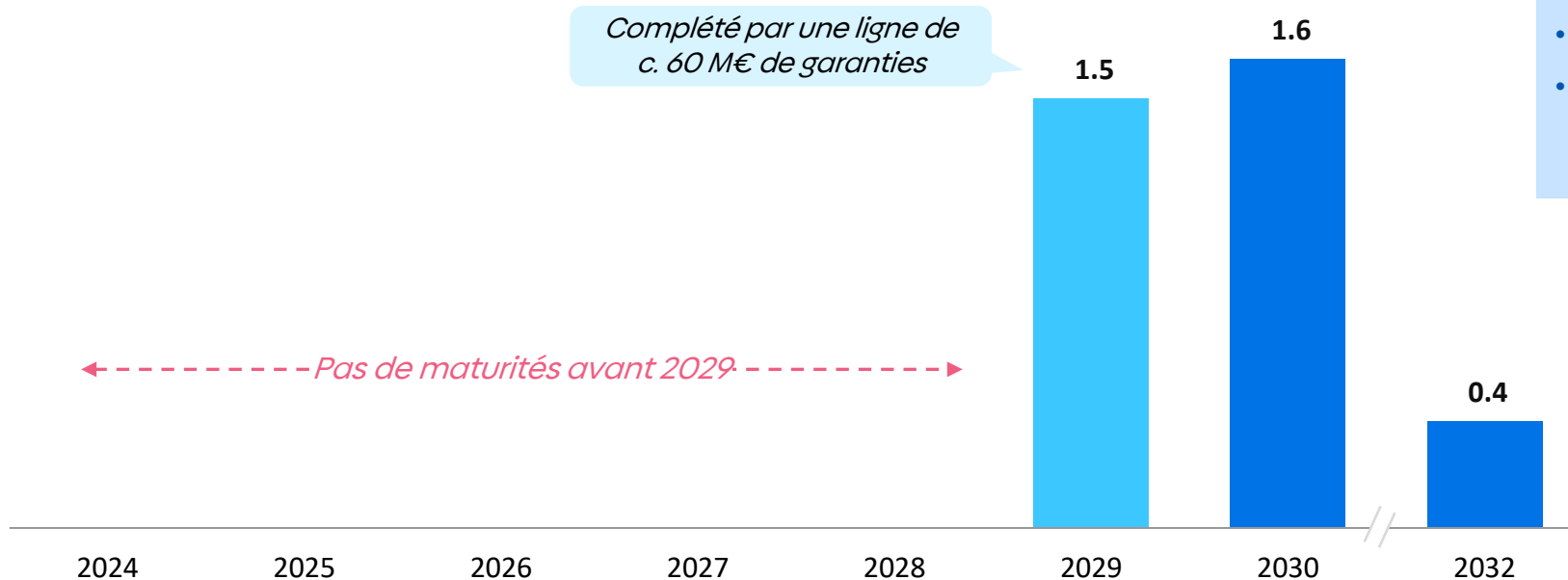
Notes : (1) Hypothèse retenue : Clôture le 31/12/2024, souscription à l'Augmentation de capital avec maintien du DPS pour 233 M€, souscription à l'Augmentation de Capital Éventuelle pour 100 M€ (solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang) ; (2) Trésorerie 2023a ajustée pour les actifs financiers court-termes, la neutralisation des actions sur le BFR et le tirage de la tranche de 320 M€ de RCF ; (3) Charges financières excluant les intérêts courus depuis la date d'entrée en sauvegarde jusqu'à la date de clôture de la restructuration financière

3. Disposer de temps / flexibilité pour mettre en œuvre le plan

Absence de remboursements de dette d'ici à 2029

Echéancier de la dette pro forma de la restructuration financière (en Mds€)^{1,2}

Dettes brute totale: 3,4 Mds€



A noter :

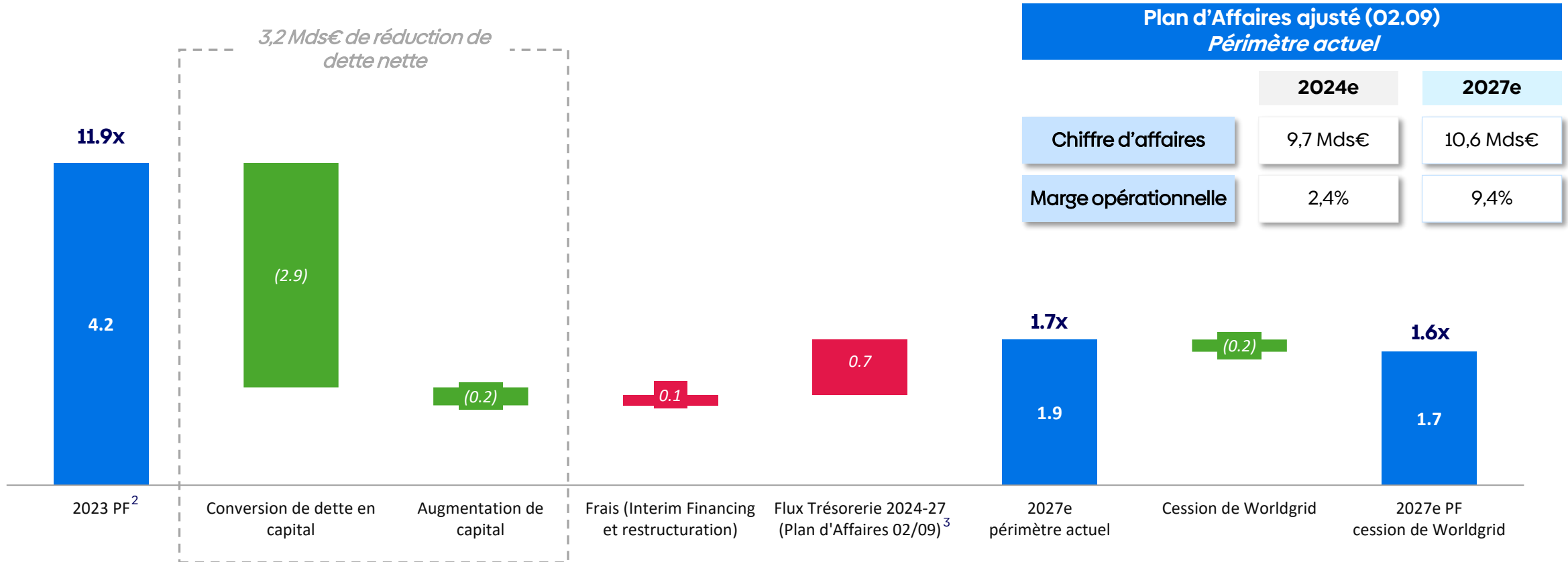
- Faculté de conserver les produits de cession éventuels tant que la liquidité estimée à décembre 2026 est inférieure à 1,1 Md€ (estimation faite en juin 2026)
- Covenant de liquidité : Min 650 M€
- Covenant de levier : Premier test en juin 2027 (niveau entre 3,5x et 4,0x l'OMDA pre-IFRS16 – à rediscuter au S1-26)

Notes : (1) Hypothèse retenue : Clôture le 31/12/2024, souscription à l'Augmentation de capital avec maintien du DPS pour 233 M€, souscription à l'Augmentation de Capital Éventuelle pour 100 M€ (solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang) (2) Représentant la répartition entre Créanciers Non-Participants et Participants à la date des présentes

4. Rétablir un niveau de levier soutenable

Réduction de la dette nette du groupe de [3,0-3,2] Mds €

Evolution de la dette nette¹ (en Mds €) / Ratio d'endettement net (en x, dette nette pre-IFRS 16 / EBITDA pre-IFRS 16⁴)

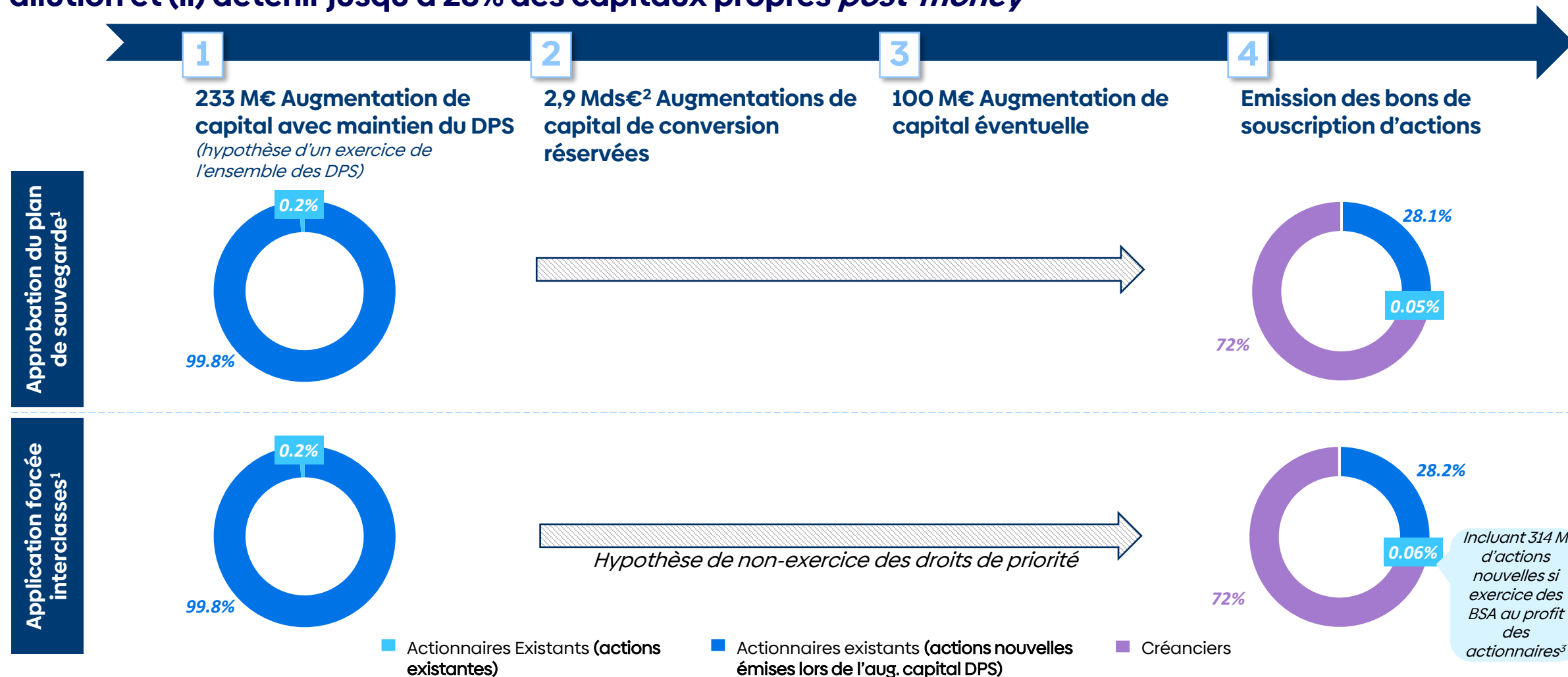


L'objectif d'Atos de parvenir à un levier net sous 2,0x l'EBITDA serait atteint dans le courant de l'année 2027

Notes : (1) Hypothèse retenue : Clôture le 31/12/2024, souscription à l'Augmentation de capital avec maintien du DPS pour 233 M€, souscription à l'Augmentation de Capital Éventuelle pour 100 M€ (solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang). (2) Dette nette 2023 publiée ajustée pour intérêts courus, le séquestre des avantages sociaux des employés, les actifs financiers court-termes et la neutralisation des actions sur le BFR ; (3) Excluant les intérêts courus depuis la date d'entrée en sauvegarde jusqu'à la date de clôture de la restructuration financière ; (4) EBITDA calculé en termes d'EBO pre-IFRS16 moins les coûts RRI au compte de résultat et les autres coûts anticipés enregistrés en compte de résultat

Aperçu des augmentations de capital

L'ordre des opérations permet aux actionnaires réinvestissant de (i) réduire significativement leur dilution et (ii) détenir jusqu'à 28% des capitaux propres *post-money*



Notes : (1) Illustratif. (2) Incluant les intérêts courus et non payés depuis l'entrée en Sauvegarde Accélérée jusqu'à la date de lancement de la première augmentation de capital de conversion; (3) Le nombre d'actions éligibles aux BSA signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence (i.e. la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur, les actions qu'il a souscrites dans le cadre des augmentations de capital successives (hypothèse retenue de ~4,32% d'actions détenues au nominatif à la date du 30 août 2024)

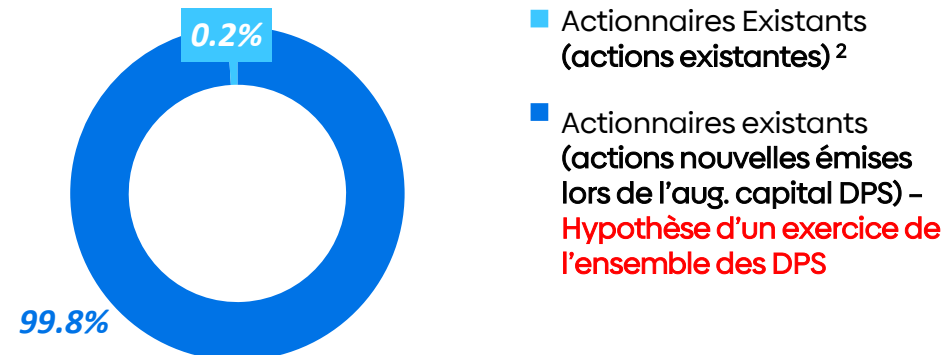
Augmentation de capital avec maintien du DPS

Principaux paramètres

Montant	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 233 M€
Description	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires Garantie à hauteur de (i) 75 M€ par versement d'espèces par les Créanciers Obligataires Participants et (ii) 100 M€ par compensation de créances des Créanciers Participants Période de souscription : Novembre 2024
Nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 63 Mds Actions nouvelles émises Prix de souscription : 0,0037€ par Action nouvelle

Répartition du capital¹ (%)

Compte tenu de la réduction de capital préalable par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1€ à 0,0001€ par action



L'ordre des opérations permet aux actionnaires réinvestissant de réduire significativement leur dilution

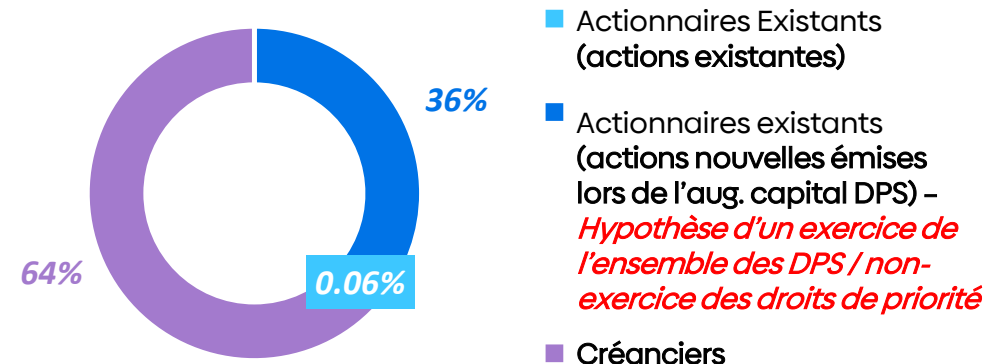
Notes : (1) **Illustratif**; (2) « Actionnaires Existants » désigne les actionnaires détenant des actions à la date du jugement d'ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs inscrits en compte au plus tard à la date à laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS

2 Augmentations de capital de conversion réservées

Principaux paramètres

Montant	<ul style="list-style-type: none">• 2,9 Mds€ le 31/12/2024¹• Inclus le principal (2,8 Mds€) + intérêts, commissions et frais divers courus non réglés
Description	<ul style="list-style-type: none">• Augmentations de Capital de Conversion Réservées (i) pour la 1ère opération aux Créanciers Non-Participants et (ii) pour la 2ème opération aux Créanciers Participants• En cas d'application forcée interclasses à l'égard des Actionnaires Existants, ceux-ci bénéficieront d'un droit de priorité sur chacune de ces opérations
Nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none">• 112 Mds Actions nouvelles émises²• Prix de souscription pour les Créanciers Non-Participants 5x supérieur au prix de souscription des Créanciers Participants³

Répartition du capital¹ (%)



Les actions nouvelles sont émises à un prix de souscription moyen 7x supérieur à celui de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

Notes : (1) Illustratif ; (2) Plafond commun aux deux opérations; (3) A titre illustratif, dans l'hypothèse d'une date de règlement-livraison des opérations le 1er janvier 2025, les prix de souscription seraient autour respectivement de 0,0660€ et 0,0132€ pour les Créanciers non-Participants et Participants (illustratif basé sur les taux de participation à la date des présentes)

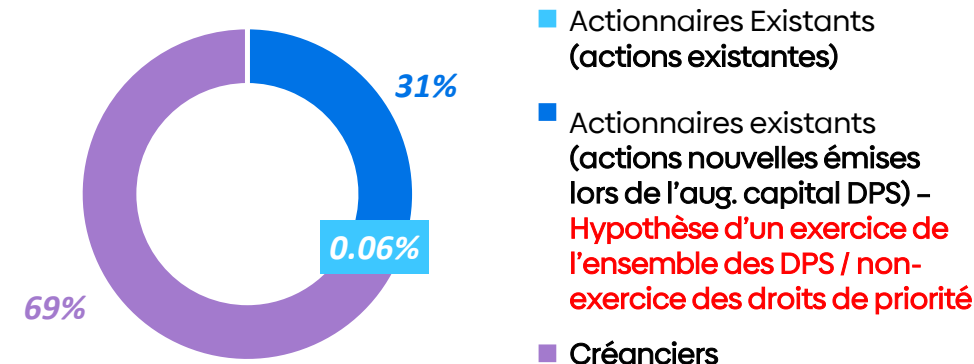
3 Augmentation de capital éventuelle

Principaux paramètres

Montant	<ul style="list-style-type: none">• 100 M€¹ (solde de la dette convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de 2nd Rang sur l'Augmentation de capital avec maintien du DPS)
Description	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de capital réservée aux Créanciers Participants (montant max. de 350 M€), incluant:<ul style="list-style-type: none">➢ < 100 M€ correspondant au solde de la dette convertie non-appelé,➢ < 75 M€ de souscription éventuelle volontaire en espèces, et/ou➢ < 175 M€ de souscription éventuelle volontaire par compensation de créances²• En cas d'application forcée interclasses à l'égard des Actionnaires Existants, ceux-ci bénéficieront d'un droit de priorité
Nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none">• 27 Mds Actions nouvelles émises (pour un montant de 100m€)¹• Prix de souscription : 0,0037€ par Action nouvelle

Répartition du capital¹ (%)

Compte tenu de la réduction de capital préalable par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1€ à 0,0001€ par action



Augmentation de capital permettant d'achever la pleine conversion de la dette existante (2,9 Mds€ de principal) et offrant l'option aux créanciers de souscrire des actions supplémentaires au prix de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

Notes : (1) Illustratif ; (2) A proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et les Nouveaux Fonds Propres

4 Emission des bons de souscription d'actions

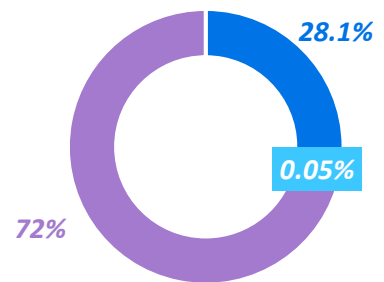
Principaux paramètres

Montant	<ul style="list-style-type: none"> 2 M€
Description	<ul style="list-style-type: none"> Émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») donnant le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle par bon de souscription d'actions Attribués gratuitement par la Société au profit des Créanciers Participants², et, en cas d'application forcée interclasses, au profit des Actionnaires Existants³ En cas d'application forcée interclasses, la Société devra régler une compensation équivalente en espèces aux Créanciers Participants concernés à hauteur de la quote-part des BSA qui seraient attribués le cas échéant aux Actionnaires Existants
Nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> 22 Mds Actions nouvelles émises en cas d'exercice des BSA Prix de souscription : 0,0001€ par Action nouvelle

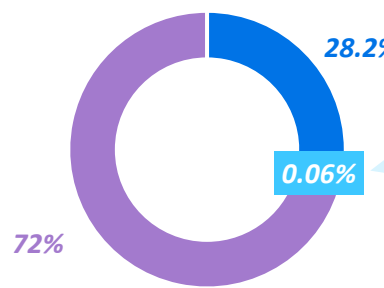
Émission de BSA au profit des Créanciers Participants en contrepartie de leurs engagements de backstop de la nouvelle dette et garantie de souscription de 1^{er} rang

Répartition du capital¹ (%)

Approbation du Plan



Application forcée interclasses



*Incluant 314 M d'actions nouvelles pour les actionnaires si exercice des BSA⁽³⁾
Compensation en espèce à payer aux Créanciers Participants: 1 163 403 €*

Notes : (1) Illustratif. (2) En contrepartie des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires et des Engagements de Backstop Initial ou des Engagement de Backstop du Financement Obligatoire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS des Créanciers Obligataires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires; (3) Le nombre d'actions éligibles aux BSA signifie, pour chaque Actionnaire Existant, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence (i.e. la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), en y ajoutant, le cas échéant et sous réserve des conditions liées à la détention des actions au nominatif pur et à la conservation des actions au nominatif pur, les actions qu'il a souscrites dans le cadre des augmentations de capital successives (hypothèse retenue de ~4,32% d'actions détenues au nominatif à la date du 30 août 2024)

L'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée est clé pour l'avenir d'Atos

- ❖ L'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée est indispensable pour assurer la pérennité d'Atos
- ❖ Le vote de l'ensemble des classes de parties affectées est nécessaire pour mettre en place le plan dans un calendrier accéléré (fin 2024 / janvier 2025¹)
- ❖ **Plus vite sera effectivement achevée la restructuration financière, plus rapidement seront dissipées les incertitudes des clients et employés vis-à-vis de la viabilité financière du Groupe, et plus tôt les managers de l'entreprise pourront concentrer tous leurs efforts sur la mise en œuvre du plan stratégique de relance de l'activité et de retour à la croissance**
- ❖ Alors même que les créanciers auront perdu une part très substantielle de leur valeur, le projet de plan offre la possibilité aux actionnaires historiques le souhaitant de **souscrire en priorité à une augmentation de capital avec maintien du DPS**, leur permettant de minimiser leur dilution significativement par rapport aux précédentes restructurations financières
 - Dans ces précédents, les actionnaires ne disposaient d'**aucune perspective de pouvoir conserver une participation supérieure à 0,5%**
 - Ici, la Société offre la **possibilité de contribuer au sauvetage d'Atos et de conserver, collectivement, une participation minoritaire de 28% environ²** en réinvestissant dans l'entreprise aux mêmes conditions que les créanciers pour la part qu'ils ont acceptée de garantir en espèces

Notes : (1) Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises; (2) Dans l'hypothèse de l'exercice de l'ensemble des DPS

06

Lecture résumée des rapports des Commissaires aux comptes



Rapports des commissaires aux comptes

Liste des rapports

- Rapport sur la réduction du capital – 1ère résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée
- Rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Non-Participants – 3ème résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée
- Rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants – 4ème résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée
- Rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants – 5ème résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée
- Rapport sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants et, le cas échéant, aux Actionnaires Existants – 6ème résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Rapports des commissaires aux comptes

Présentation générale

- La mission des commissaires aux comptes est prévue par la loi dans le cadre des opérations sur le capital
- Nous avons mis en œuvre les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes
- Nous avons émis cinq rapports :
 - Un rapport sur la réduction de capital :
 - Examen de la régularité des causes et conditions
 - Pas d'observation
 - Quatre rapports sur les augmentations de capital et émission de BSA:
 - Vérification du contenu du rapport du Conseil d'administration et des modalités de détermination du prix d'émission
 - Observation relative au prix d'émission qui résulte des négociations intervenues
 - Nous émettrons des rapports complémentaires lors de l'utilisation des délégations consenties

Rapports des commissaires aux comptes

Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction du capital – 1^{ère} résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

- En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de la Société d'un montant maximal de 112.125.564,3222 euros.

Rapports des commissaires aux comptes

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Non-Participants – 3^{ème} résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

- Nous vous présentons notre rapport en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.
- Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tel que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.
- Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
- Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Rapports des commissaires aux comptes

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants – 4^{ème} résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

- Nous vous présentons notre rapport en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.
- Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tel que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.
- Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
- Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Rapports des commissaires aux comptes

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants – 5^{ème} résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

- Nous vous présentons notre rapport en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.
- Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tel que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.
- Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
- Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Rapports des commissaires aux comptes

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants et, le cas échéant, aux Actionnaires Existants – 6^{ème} résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

- Nous vous présentons notre rapport en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.
- Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tel que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.
- Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
- Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

07

Lecture résumée du rapport de l'expert indépendant SORGEM



08

Réponses aux questions écrites et séance de questions-réponses



09

Vote sur la résolution



Procédure de vote

VOTE ÉLECTRONIQUE
Vous avez la possibilité de :



**Voter
POUR**



**Voter
CONTRE**



**Vous
ABSTENIR**



**FILM DE PRÉSENTATION DU SYSTÈME
DE VOTE ÉLECTRONIQUE**

Vote de la classe des actionnaires

RÉSOLUTION :

« Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde accélérée ».

Merci pour votre attention

Clôture de la Réunion

Atos is a registered trademark of Atos SE. © 2024 Atos. Confidential information owned by Atos, to be used by the recipient only. This document, or any part of it, may not be reproduced, copied, circulated and/or distributed nor quoted without prior written approval from Atos.

The Atos logo is displayed in white, bold, sans-serif font. The letter 'o' is stylized with a white circle inside it. The background of the slide features large, light blue curved shapes on the left and right sides.